



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS**  
**RUE PASTEUR**  
**RUE CARNOT**  
**BOULEVARD BELLEVUE**  
**AVENUE DE LA LIBÉRATION**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2024 - 366**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

VU l'arrêté I.2024.275 du 05 août 2024 autorisant l'installation provisoire de conteneurs hermétiques, Boulevard Bellevue,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise DI LENA and CO, 120 route des Buclets 39400 MORBIER,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre le stationnement des engins de chantier nécessaires à l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour le compte du SICTOM, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 29 octobre 2024 mardi 05 novembre 2024**, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

Le stationnement est interdit :

- Sur 6 places sur le parking face au n°11 rue Pasteur
- Sur le parking au n°21 rue Carnot
- Face au n°1 Bd Bellevue
- Sur 3 places à proximité du n°26 avenue de la Libération

Les engins de chantier sont autorisés à stationner sur demi-chaussée.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise DI LENA and CO. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté lève les prescriptions de l'arrêté I.2024.275, autorisant ainsi le retrait des conteneurs hermétiques installés face au n°1 Bd Bellevue.

**Article 4.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 5.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise DI LENA and CO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 24 octobre 2024  
Le Maire, Jean-Louis MILLET